Syndicat national des Pédiatres français

110, avenue Gustave Eiffel - 21000 DIJON - Tél. : 03 80 41 77 09
Télécopieur : 03 80 42 81 02 - Tél. mobile : 06 09 66 53 59
Courriel : docteur.bvirey@wanadoo.fr

SNPF Flash info

Bulletin d'information des pédiatres du lundi 2 novembre 2020

CoVID-19 - 2e saison (1)

Nouveau confinement, annoncé comme plus doux, ou moins dur, c'est selon…

Le ***SNPF*** vous accompagne encore et toujours pendant cette période de crise.

Ce premier *SNPF Flash info* depuis la rentrée de septembre est envoyé, comme nous le faisons une à deux fois par an, à tous les pédiatres dont nous disposons de l'adresse électronique, qu'ils soient à jour ou non de leur cotisation. C'est aussi pour nous l'occasion de vous exhorter à ne pas oublier que votre soutien, moral mais aussi matériel, est indispensable pour continuer notre entreprise de limiter la casse de la politique dont notre profession est victime depuis plus de trois décennies. Nous comptons sur vous.

I - Mise à disposition de tests antigéniques

L'**Arrêté du 26 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire** précise les conditions de délivrance, de facturation et de prise en charge des tests antigéniques.

Délivrance: Sur présentation de votre **CPS** et de votre carte Vitale, l'approvisionnement en tests antigéniques pourra se faire gratuitement [*Abus de langage contestable de la **CNAMTS**, car rien n'est gratuit ! NDLR*] auprès des officines.. Ils seront facturés par le pharmacien à votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) au prix maximum de 8,05 € HT l'unité.

Pour cela, vous devez présenter au pharmacien votre CPS ainsi que votre carte vitale ou votre **NIR**.

La délivrance de tests doit se faire sans déconditionnement et dans la limite de 1 boite / prof. de santé / jour lorsque la boîte contient plus de 15 tests et dans la limite de 2 boîtes / prof. de santé / jour lorsque celles-ci en contient moins de 15.

La liste des dispositifs de tests antigéniques répondant aux critères de l'arrêté du 16 octobre 2020 est publiée sur le site du ministère : **https://covid-19.sante.gouv.fr/tests**.

Obligations relatives à la réalisation des tests :

1. Accueil des patients : - Vérifier avant la réalisation du test, que l'enfant répond aux critères d'éligibilité et que le parent présent est informé des avantages et des limites du test.

- Recueillir son consentement libre et éclairé s'il est en âge de le donner et bien sûr celui du parent qui l'accompagne.

2. Locaux et matériel : - Locaux adaptés pour assurer la réalisation du test, comprenant notamment un espace de confidentialité pour mener l'entretien préalable.

- Equipements adaptés permettant d'asseoir la personne pour la réalisation du test.

- Point d'eau pour le lavage des mains ou de solution hydro-alcoolique ;

- Le professionnel doit s'assurer de disposer d'une réserve suffisante :

. d'équipements de protection individuelle (masques adaptés à l'usage, blouses, gants, charlottes ou autre couvre-chef, protections oculaires de type lunettes de protection ou visière) requis ;

. matériel et consommables permettant la désinfection des surfaces en respectant la norme de virucide 14476.

- Circuit d'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux produits dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles **R. 1335-1** et suivants du code de la santé publique.

Facturation au patient: Cet acte, pourtant technique, ne sera pas facturé comme tel. Vous n'aurez pas un nouveau code **CCAM** à utiliser pour cela. En revanche, la consultation au cours de laquelle auront été réalisés le prélèvement et son analyse sera facturée non pas CS mais C2. Le C (*comme le CS d'ailleurs*) étant à 23 €, C2 est donc à 46 €.

Souvenez-vous ! *C2 était la cotation de cette consultation demandée par un confrère et donnant suite à un courrier. Ce C2 avait été remplacé par APC (pour « avis ponctuel de consultant »). Il avait donc purement et simplement disparu pour réapparaître donc, mais pour coter cette nouvelle consultation de dépistage et de diagnostic de CoVID-19. Gare aux confusions, surtout pour les plus anciens qui ont bien connu l'ancien C2 devenu APC.*

2 types de facturation selon le résultat de ce test salivaire :

Si le patient est négatif : Consultation, test salivaire, résultat négatif, réassurance. **C2 = 46 €**

Si le patient est positif : Consultation, test salivaire, résultat positif, explication de l'ensemble des mesures à prendre (isolement, gestes barrières, points sur traitements nécessaires, évaluation des situations devant faire l'objet d'une vigilance particulière), initiation du contact traçage. **C2 + MIS = 46 + 30 € = 76 €**

Dans les deux cas cette consultation est prise en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire en utilisant le code EXO DIV 3.

En cas de non-respect du parcours de soins il faut utiliser le code IPS « urgence » si patient non connu ou sans médecin traitant.

Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, il faut renseigner :

le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023

(dans lequel CCC correspond au numéro de votre caisse de rattachement)

ainsi que la date de naissance 31/12/1955.

Il vous est demandé de remettre au patient un **document de traçabilité** de la réalisation du TROD complété quel que soit le résultat du test.

Attention: Prochainement, tout résultat (positif comme négatif) devra impérativement être saisi dans un système de saisie (**SI-DEP**) recueillant l'ensemble des résultats de tests.

Ce système de saisie sera bientôt disponible et ses modalités d'utilisation vous seront précisées dans un prochain ***SNPF Flash info***.

Dans l'attente, transmettre les résultats positifs en priorité par messagerie sécurisée de santé (MSS) ou, à défaut, en contactant le 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel) de 8h30 à 17h30 du lundi au dimanche à l'Assurance Maladie qui enclenchera sans délai le contact traçage.

Les informations à transmettre pour permettre la saisie par les agents de l'Assurance maladie sont :

- Nom et prénom du patient.
- Date de prélèvement.
- N° de téléphone mobile du patient de préférence.
- NIR.
- Code postal du lieu de résidence

Il vous est possible de générer via l'interface **pro.tousanticovid.gouv.fr** accessible depuis Pro Santé Connect avec la carte CPS ou e-CPS un code à 6 caractères alphanumériques. Ce code aura une validité de 60 min.

Votre patient pourra le saisir dans son application pour se déclarer comme cas de COVID-19.

Rappel! ***MIS*** *est la cotation pour Information et mise en place d'une stratégie thérapeutique. Sa valeur est de 30 €.*

Nous vous redonnons ci-dessous ses conditions initiales d'utilisation auxquelles se rajoute le présent cumul avec C2.

Majoration pour information Initiale et mise en place Stratégie thérapeutique **MIS**	**Quel patient ?** Après consultation d'annonce pour une pathologie grave : cancer, pathologie neurologique avec potentiel évolutif et/ou à caractère chronique, pathologie neurodégénérative **Comment ?** Information et organisation de la prise en charge / orientations thérapeutiques inscrites dans le dossier médical + retour médecin traitant **Quand ?** Possibilité de facturer une seule fois par patient	**MTX**	**Enfant de 0 à 2 ans**	CS + NFP + MEP + **MIS (30 €)** = 62 €
			Enfant de 2 à 6 ans	CS + NFE + MEP + **MIS (30 €)** = 62 €
			Enfant de 6 ans et plus	CS + MPC + MCS + **MIS (30 €)** = 60 € OU CS + NFE + **MIS (30 €)** = 58 € ***Si le pédiatre est le médecin traitant***

*Seul **gros** bémol, la MIS n'est utilisable que par les secteurs 1 avec ou sans OPTaM, et les secteurs 2 avec OPTaM.*

NB: Plusieurs tutoriels sont disponible sur le net, en voici quelques uns, mais il y en a d'autres.

Pour prélever :

Pour tester :

II - Distribution des masques, à nouveau en pharmacie jusqu'à épuisement des stocks

Face à la virulence de la deuxième vague et la situation sanitaire, la Direction Générale de la Santé (**DGS**) vient d'autoriser "à titre provisoire" la distribution par le réseau des pharmacies d'officines de masques chirurgicaux **FFP2** issus du stock de l'Etat.

"Conscient des conséquences que la bascule pourrait avoir sur l'approvisionnement des professionnels de santé libéraux, le ministère adapte la fin de la distribution des masques en officine, et autorise, à titre transitoire, la distribution par les officines aux professionnels de santé libéraux de masques chirurgicaux et FFP2 issus du stock État, jusqu'à épuisement du stock restant au sein des pharmacies et des grossistes répartiteurs, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2020", a précisé le ***ministère***.

Cela concerne notamment les médecins généralistes et **spécialistes de ville (donc les pédiatres)**, mais aussi les chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens, kinésithérapeutes, infirmiers, ergothérapeutes, orthophonistes, audioprothésistes, opticiens, diététiciens, techniciens de laboratoire médical.

III - Application « *tousanticovid* » - Attestations de déplacement

Pour plus d'information sur « TousAntiCovid » une foire aux questions (FAQ) est disponible à l'adresse suivante: **http://tousanticovid.gouv.fr**. Cette application est téléchargeable en quelques secondes.

Elle permet, entre autres, d'éditer une version numérisée de l'**attestation de déplacement** dont vous aurez besoin. Inutile de l'imprimer. Il suffira de la présenter au contrôleur avec votre **ordiphone**.

Pour votre personnel (assistant médical, secrétaire, agent d'entretien), ou pour les stagiaires que vous recevez dans vos cabinets (collégiens, lycéens, étudiants hospitalier, interne de pédiatrie ou de médecine générale), téléchargez le **justificatif de déplacement professionnel**. Il existe au choix en format « pdf », « word » et « text ». A vous de le copier, de le coller sur un document avec votre en-tête et de le remettre aux personnes concernées.

- Deux points important sur lesquels nous insistons pour cet automne

-1- Réfléchissez sérieusement, à votre engagement aux URPS. Le manque de pédiatres en leur sein aboutit à la mise en œuvre en région d'une politique qui fait fi de l'enfant et de celui qui en prend soin, le pédiatre, renseignez-vous dès à présent auprès de votre délégué régional.

-2- Restez connectés au site du ***SNPF*** et à celui de l'**AFPA** bien évidemment !

Dr J.-François PUJOL
Secrétaire gal adjoint

Dr Anne PIOLLET
Secrétaire générale

Dr Eric SELLAM
Premier Vice-président

Dr Brigitte VIREY
Présidente